

Décision

Générale

colonial

Décision n° 748 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 748

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 mai 1962

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro

31 mai 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Ali Ibrahim, mle 101, de la Garde Territoriale, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère d'ancienneté pour compter du 1er juin 1962. Il sera rayé des contrôles de la Garde Territoriale le dit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, comptant à cette date 20 ans de service dans les Forces locales, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de : soixante mille francs (60.000 fr.), payable trimestriellement par le Service des Finances, sauf avis contraire de ce service.